

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9
Date de convocation : 16 octobre 2017

Séance du 23 octobre 2017

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

EXCUSÉS :

M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal donnant procuration à M. JACQUET Frédéric
M. ESCHBACH Materné, Conseiller municipal donnant procuration à Mme JUGÉAT Clarisse
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale donnant procuration à Mme REINHARDT Régine
M. WILT Alain, Conseiller municipal, donnant procuration à M. LERCH Joseph
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale donnant procuration à M. CAPINHA José

Assistait en outre à la séance :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 23 octobre deux mil dix sept, à vingt heures en séance ordinaire.

2017-45 **Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 septembre 2017**

- Approbation du PV du 18 septembre 2017

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

2017-46 **Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Mme JUGÉAT Clarisse
- M. KERN Thomas

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-47 **Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 noniès du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul desdites compensations, incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la ComCom lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

APPROUVE le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-48 Présentation et approbation des nouveaux statuts de la ComCom du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRE.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1^{ère} année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

la Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,

VU la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

VU le projet de nouveaux statuts devant prendre effet la 1^{er} janvier 2018,

- a) **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération,
- b) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- c) **PREND ACTE** que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
 - Le scolaire
 - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
 - La voirie
 - La gestion des bibliothèques,
 - La gestion de la forge.

2017-49 Présentation et approbation du rapport d'activité 2016 de la ComCom du Pays de Saverne

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2017-50 Divers

a) Création du service commun Secrétariat de mairie

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2018, *date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité* ;
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

VU l'article L 5211-4—2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre 0

Abstention : 0

APPROUVE la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

b) Création d'un Syndicat à vocation scolaire (SIVOS), entre les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim

CONSIDERANT :

- La délibération de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier, en date du 15 novembre 2011, et l'arrêté préfectoral du 2 avril 2012, portant modification des statuts pour intégration de la compétence scolaire ;
- L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012, portant création de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Marmoutier et de la communauté de communes de la Sommerau ;
- L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Saverne- Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de

- la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau
- La délibération de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017, relative à la modification des statuts approuvant notamment la restitution de la compétence scolaire aux Communes, avec effet au 1^e janvier 2018 ;
 - Qu'en prévision de l'arrêté préfectoral modifiant les compétences de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau avec effet du 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de structurer la gestion de l'exercice de la compétence scolaire.
 - Le regroupement pédagogique intercommunal des élèves des communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim, concentré sur le site scolaire de Marmoutier ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1 à L.5212-34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la création d'un SIVOS entre les communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim ;

APPROUVE les statuts du SIVOS annexés à la présente délibération ;

DESIGNE comme représentants de la Commune au sein du syndicat :

- Mr OELSCHLAEGER Gabriel titulaire
- Mr CAPINHA José titulaire
- Mr LERCH Joseph suppléant
- Mr HEID Thierry suppléant

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

SOLLICITE M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin pour prendre l'arrêté constitutif correspondant, avec une date d'effet au 1^e janvier 2018.

c) aide TEPCV Pays de Saverne Plaine et Plateau – autorisation du Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de toutes subventions

dans le cadre du dispositif d'aide TEPCV (Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte et pour le Climat) proposé par le Pays de Saverne Plaine et Plateau ; il est nécessaire de prendre délibération autorisant Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Mr le Maire à signer et effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de toutes subventions sur le dispositif TEPCV.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Séance close à 22h30.